

Hôtel de Ville

B.P. 20931

66931 Perpignan Cedex

Tél. 04 68 66 30 66

Direction de l'Habitat
et de la Rénovation urbaine
Division Sécurité civile
et Habitat indigne

Tél. 04 68 66 34 49

Fax : 04 68 62 38 22

UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX

DEMANDE D'AUTORISATION (article GN6, règlement du 25 juin 1980 modifié)

Manifestations concernées : manifestations dans un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée ou pour une démonstration, ou une attraction .

Délai : 15 Jours avant la date de la manifestation par l'exploitant ou par l'organisateur avec l'accord de l'exploitant.

NOM :

Adresse :

Qualité des organisateurs :

Accord de l'exploitant : oui ¹ non

Nature de la manifestation :

Date et heure prévues :

Lieu :

Configuration du lieu ² :

Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation :

Nombre de spectateurs attendus :

¹ Fournir l'autorisation écrite de l'exploitant

² Fournir note explicative avec plan en précisant les différents tracés de dégagements permettant le passage des secours



Mesures envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants³ :

Service d'ordre :

Le déclarant, agissant en qualité de

Date et Signature

PIECES A JOINDRE EN TROIS EXEMPLAIRES:

- le présent formulaire
- un plan masse précisant notamment le positionnement des moyens de secours (extincteurs, blocs autonomes de sécurité, issues de secours)
- un descriptif des activités et des aménagements intérieurs prévus (préciser les matériaux utilisés)
- un descriptif de l'installation électrique

³ Les mesures doivent satisfaire aux exigences de sécurité